

Zone U "Urbaine"

zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés du territoire caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver

UA zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

UB zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions récentes des bourgs au sein desquelles l'équipement des constructions est mieux adapté à l'équipement individuel

UBa zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

UH zones urbanisées de hameaux structurés à vocation mixte (habitat, équipements, activités) au sein desquelles seules quelques constructions neuves en densification, ou l'évolution des constructions existantes sont autorisées

UE zones urbanisées à vocation dominante d'équipements

UEa zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

UY zones urbanisées à vocation dominante économique

UYa zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

Zone AU "Aurbaniser"

correspond à une zone destinée à être couverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation mixte à dominante d'habitat

1AUa sites d'extension urbaine à vocation dominante d'habitat où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

1AUb correspond à une zone destinée à être couverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation dominante d'activités économiques

1AUc sites d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

2AU la zone 2AU correspond à un secteur identifié comme stratégique destiné à être couvert à l'urbanisation à plus long terme

Zone A "Agricole"

secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

A constructions, installations et aménagements à caractère technique et industriels des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de nuisances (sites de traitement des eaux usées, déchèterie, etc.)

Aa reconnaissant la présence de silos agricoles et permettant un minimum d'évolution

Ay activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée

Alc sites à vocation de terrain de camping en projet

Ad sites de projets à vocation commerciale pour la vente de produits issus de producteurs locaux

Ae reconnaissant la présence de silos agricoles et permettant un minimum d'évolution

Aq sites dédiés à l'accueil d'activités de loisirs en lien avec l'activité équestre

Aj fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

Zone N "Naturelle"

secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique
- soit de l'existence d'une exploitation forestière
- soit de leur caractère d'espaces naturels
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'inondation des crues

Ni espaces à dominante naturelle dotés d'une vocation de loisirs et de détente

Nb sites de châteaux existant pouvant faire l'objet d'une valorisation touristique par le biais d'installations localisées et limitées, ou par la mise en œuvre de projets d'hébergements touristiques

Ny activités économiques implantées au sein de l'espace naturel pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée

Np sites d'anciennes décharges où l'installation de parcs photovoltaïques au sol est autorisée

Nj fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

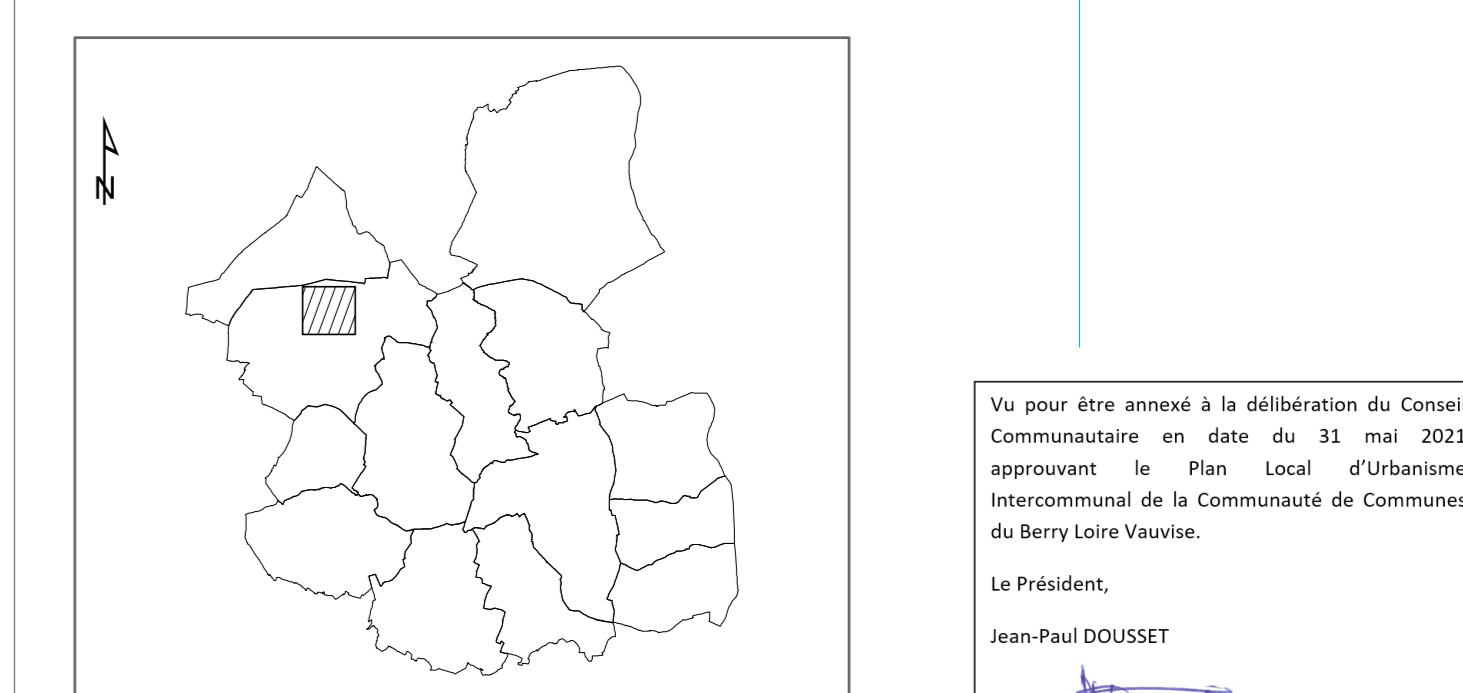
- Actes remarquables d'intérêt patrimonial ou paysager (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mares et ruisseaux (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments de petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Limites de haies participant aux continuités écologiques (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments, ensembles bâtis remarquables d'intérêt patrimonial avec ou sans leurs parcs et jardins (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisés les long des routes à grande circulation en dehors des espaces urbanisés (articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zones Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale et cours d'eau protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Sites d'anciennes décharges comus
- Secteurs couverts par le PPRi de la Loire Val de la Charité approuvé le 22 mai 2018
- Limites de zones et secteurs
- Limites de commune

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Voirie	Commune	1859 m²
2	Voirie	Commune	494 m²
3	Stationnement	Commune	233 m²
4	Liaison douce	Commune	147 m²
5	Liaison douce	Commune	189 m²
6	Extension du pôle scolaire	Commune	1284 m²
7	Voirie	Commune	492 m²
8	Voirie	Commune	1071 m²
9	Extension de la STEP	Commune	4022 m²
10	Voirie	Commune	687 m²

Elaboration du
PLUi
 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE VALUÏSE (18)

COMMUNE :
LUGNY CHAMPAGNE - BOURG



04b
L1

Elaboré par : **urbanisme**
 9, rue du Picard
 37140 BOURGUEIL
 Tel: 02 47 95 57 06
 Fax: 02 47 95 57 16
 Mail: contact@urban-ism.fr

SOURCE :
 OGI - Cadastre
 Droits réservés - 2018


ÉCHELLE :
 1:2 000

Nous vous remercions de la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Valuïse.

Le Président,
 Jean-Paul DOUSSET

(Signature)

Commune de Lugny Champagne - Bourg



- Zone U "Urbaine"**
- UA zones urbaines à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties accotées des espaces urbains du territoire caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver
 - UAa zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
 - UB zones urbaines à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions récentes des bourgs au sein desquelles l'implantation des constructions est moins spoliée par le règlement
 - UBa zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
 - UH zones urbaines de hauteurs structurantes à vocation mixte (habitat, équipements, activités) au sein desquelles seules quelques constructions nouvelles en construction, ou l'éclosion des constructions existantes sont autorisées
 - UE zones urbaines à vocation dominante d'équipements
 - UEa zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
 - UY zones urbaines à vocation dominante économique
 - UYa zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

- Zone AU "A urbanisée"**
- UAUa correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation mixte, à dominante d'habitat
 - UAUba sites d'extension urbaine à vocation dominante d'habitat où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
 - UAUc correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation dominante d'activités économiques
 - UAUca sites d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
 - UAUd la zone ZAU correspond à un secteur identifié comme stratégique destiné à être ouvert à l'urbanisation à plus long terme

- Zone A "Agricole"**
- A secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - Aa constructions, installations et aménagements à caractère technique et récréatif des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de nuisances (sites de traitement des eaux usées, déchèterie, etc.)
 - Ab activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
 - Ac sites à vocation de terrain de camping en projet
 - Ad sites de projets à vocation commerciale pour la vente de produits issus de producteurs locaux
 - Ae accompagnement et présence de sites agricoles et permettant un minimum d'évolution
 - Af sites dédiés à l'accueil d'activités de loisirs et à une activité équestre
 - Aj fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

- Zone N "Naturelle"**
- secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
 - soit de la qualité des sites, milieux et espèces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou biologique;
 - soit de l'intérêt d'une exploitation forestière;
 - soit de leur caractère d'espaces naturels;
 - soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles;
 - soit de la nécessité de préserver les risques notamment d'expansion des crues.
 - Ni espaces à dominante naturelle dotés d'une vocation de loisirs et de détente
 - Nb sites de chalets existant pouvant faire l'objet d'une valorisation touristique par le biais d'installations locales et limitées, ou par la mise en œuvre de projets d'aménagement touristique
 - Nc activités économiques implantées au sein de l'espace naturel pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
 - Nd sites d'ancennes décharges ou l'installation de pans photovoltaïques au sol est autorisé
 - Nj fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

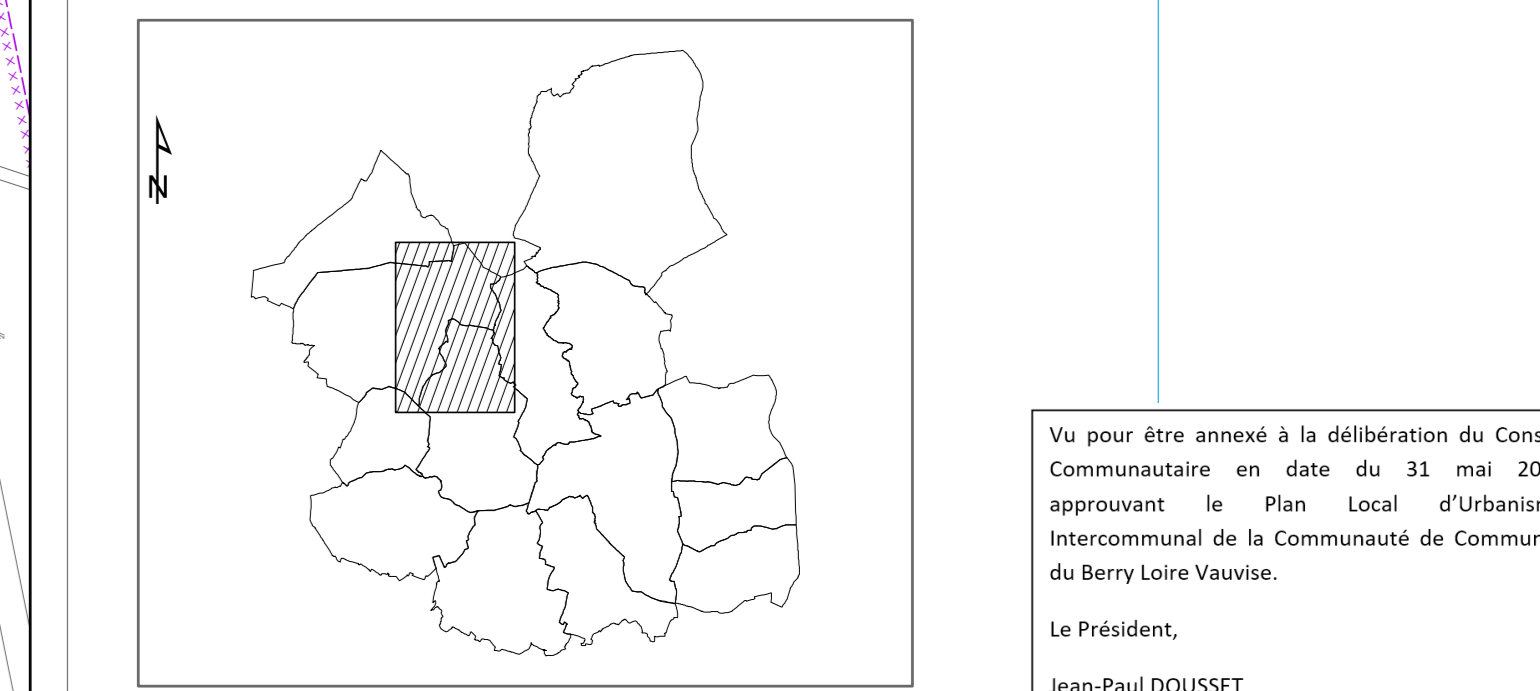
- Arbres remarquables d'intérêt patrimonial ou paysager (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mares et ruisseaux (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments de petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires de haies participant aux corridors écologiques (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments, ensembles bâtis remarquables d'intérêt patrimonial avec ou sans leurs parcs et jardins (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Reculs le long des routes à grande circulation en dehors des espaces urbanisés (articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zones Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale et cours d'eau protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sites d'anciennes décharges connus
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteurs couverts par le PPRP de la Loire Val de la Charité approuvé le 22 mai 2018
- Limites de zones et secteurs
- Limites de commune


Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Voïrie	Commune	1859 m²
2	Voïrie	Commune	494 m²
3	Stationnement	Commune	232 m²
4	Liaison douce	Commune	347 m²
5	Liaison douce	Commune	189 m²
6	Extension du pôle scolaire	Commune	1284 m²
7	Voïrie	Commune	492 m²
8	Voïrie	Commune	1071 m²
9	Extension de la STEP	Commune	4022 m²
10	Voïrie	Commune	687 m²

Elaboration du
PLUI
 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE VALVISE (18)

COMMUNE :
 TC - LUGNY-CHAMPAGNE (PARTIE EST)





Zone U "Urbaine"

UA	Zones urbaines à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties arborées des espaces urbains du territoire caractérisées par une forte présence paysagère et une qualité architecturale à préserver
UAa	Zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UB	Zones urbaines à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions récentes des bourgs au sein desquelles l'implantation des constructions est moins spoliée par le règlement
UBa	Zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UH	Zones urbaines de hauteurs structurées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) au sein desquelles seules quelques constructions neuves en construction ou l'existence des constructions existantes sont autorisées
UE	Zones urbaines à vocation dominante d'équipements
UEa	Zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UY	Zones urbaines à vocation dominante économique
UYa	Zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

Zone AU "A urbanisée"

1AU0	correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation mixte, à dominante d'habitat
1AU0a	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'habitat où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
1AU1	correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation dominante d'activités économiques
1AU1a	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
2AU	la zone 2AU correspond à un secteur identifié comme stratégique destiné à être ouvert à l'urbanisation à plus long terme

Zone A "Agricole"

A	secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles
Aa	constructions, installations et aménagements à caractère technique et récréatif des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de nuisances (sites de traitement des eaux usées, déchèterie, etc.)
Aj	activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
Alu	sites à vocation de terrain de camping en projet
Alc	sites de projets à vocation commerciale pour la vente de produits issus de productions locales
Ala	aménagement et préservation de sites agricoles et permettant un minimum d'évolution
Al	sites dédiés à l'accueil d'activités de loisirs et de loisir nature équestre
Aj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

Zone N "Naturelle"

secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :	
N	soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou biologique ;
N	soit de l'intérêt d'une exploitation forestière ;
N	soit de leur caractère d'espaces naturels ;
N	soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
N	soit de la nécessité de préserver les risques notamment d'expansion des crues
Ni	espaces à dominante naturelle dotés d'une vocation de loisirs et de détente
Nb	sites de châteaux existant pouvant faire l'objet d'une valorisation touristique par le biais d'installations locales et limitées, ou par le biais de projets d'aménagement touristique
Nj	activités économiques implantées au sein de l'espace naturel pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
Np	sites d'anciennes décharges où l'installation de pans photovoltaïques au sol est autorisée
Nq	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

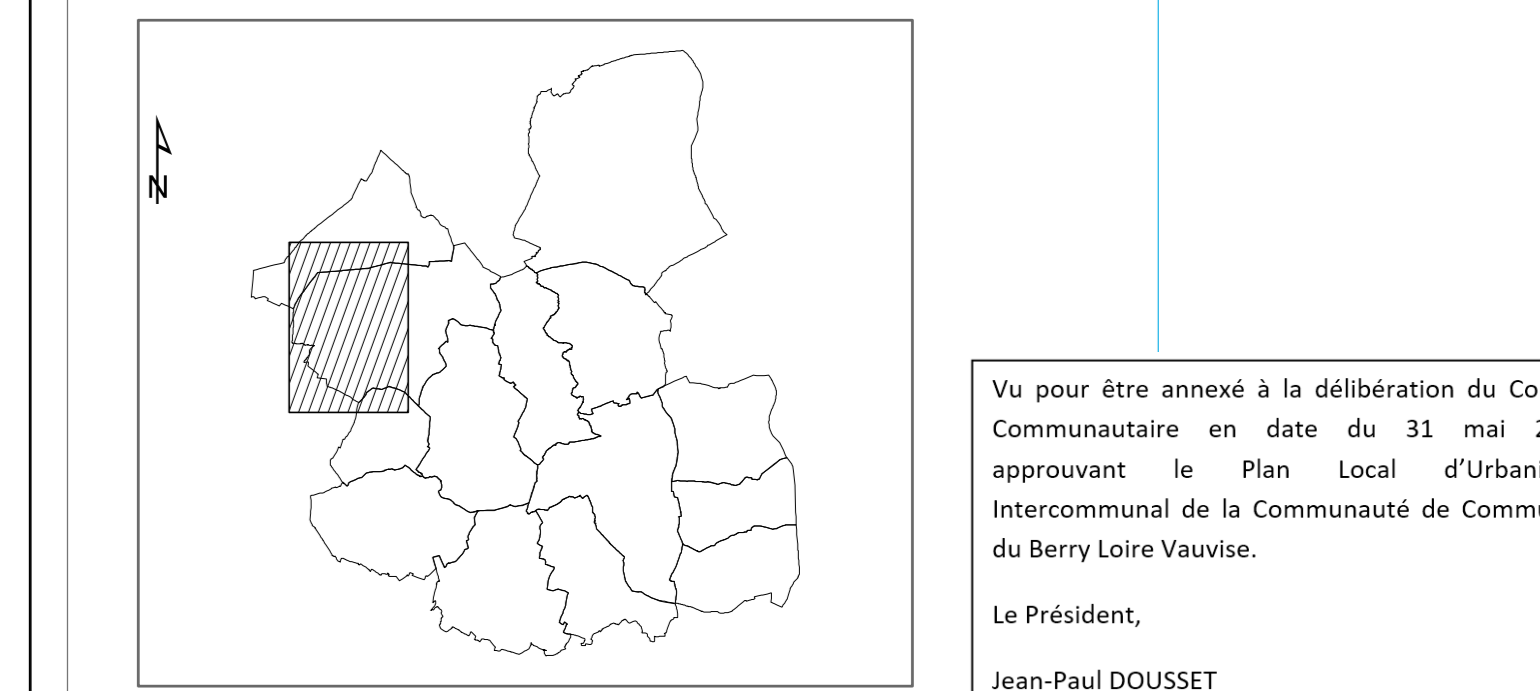
- Adresses remarquables d'intérêt patrimonial ou paysager (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mares et ruisseaux (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments de petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires de haies participant aux contrats écologiques (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments, ensembles bâtis remarquables d'intérêt patrimonial avec ou sans leurs parcs et jardins (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Reculs le long des routes à grande circulation en dehors des espaces urbanisés (articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zones Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale et cours d'eau protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sites d'anciennes décharges connus
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteurs couverts par le PPRP de la Loire Val de la Charité approuvé le 22 mai 2018
- Limites de zones et secteurs
- Limites de commune

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Voïrie	Commune	1859 m²
2	Voïrie	Commune	494 m²
3	Stationnement	Commune	233 m²
4	Liaison douce	Commune	347 m²
5	Liaison douce	Commune	189 m²
6	Extension du pôle scolaire	Commune	1284 m²
7	Voïrie	Commune	492 m²
8	Voïrie	Commune	1071 m²
9	Extension de la STEP	Commune	4022 m²
10	Voïrie	Commune	687 m²

Elaboration du
PLUI
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VALVISE (18)

COMMUNE :
 TC - LUGNY-CHAMPAGNE (PARTIE OUEST)



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Valvise.
 Le Président,
 Jean-Paul DOUSSET

urbaa
 8, rue du Pizot
 37160 BOURGEOIS
 Tél : 02 47 95 57 06
 Fax : 02 47 95 57 16
 Mail : contact@urban-sm.fr

SOURCE :
 DGI - Célestine
 Droits réservés - 2018

ECHELLE :
 1:5 000